

Décision

Générale

colonial

Décision n° 215 du 8 avril 1941 :

n° 215

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1941

Numéro JO
n° 533 du 30/04/1941

Date du numéro
30 avril 1941

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les indemnités mensuelles suivantes sont accordées aux militaires et marins dont les noms suivent. mis à la disposition du commandant de cercle pour l'abatage des animaux de boucherie en compte au Service du ravitaillement général, le découpage et la livraison à l'armée et à la population civile de la viande des animaux abattus : Équipe de l'abattoir. Bouchers d'abat : Caporal Gonfo, B. T. S. : 400 francs; Brigadier Jandeau, G. A. C. : 490 francs; Tirailleur Houndedadji, B. T. S. matricule 41217 : 200 francs; Tirailleur Diallo Boye Dioufre, B. T. S. 3. matricule :9309 : 200 francs; Tirailleur Birahim Tioume, B. T. S. 3. matricule 14434 : 200 francs. Bouchcrx iPctal ; Boumandin Guei, B. T. S. 4. matricule 10535 : 200 francs; Zebli Guei, B. T. S. 2, matricule 74030 : 200 francs. E la boucherie municipale. Sergent Pierrard, B. T. S. 4. patron boucher : 800 francs ; Matelot Passerin (marine), sous-patron boucher : 800 francs ; Caporal Lafontaine, B. T. S. 4. boucher : 400 francs; Caporal Nard. B. T. S. 3, boucher : 400 francs. Art. 2. — Le commandant de cercle est autorisé à nommer trois aides-bouchers indigènes pour la boucherie municipale, au salaire de 25 francs par jour de travail. Art. 3. — M. Eubadi (Arabe), boucher. est chargé du gardiennage, de la nourriture, de l'abreuvement, du convoiement, embarquement et débarquement des animaux de boucherie appartenant au service du Ravitaillement général Il recevra une indemnité mensuelle de 3.000 francs pour salaire personnel et rétribution de gardiens.